



POLICE CANTONALE
GENDARMERIE & POLICE DE SURETE

Lausanne, le 31 janvier 2019

Genre de document	NOTE			No : 1043
Emanant de	CHEFS DE CORPS GENDARMERIE & POLICE DE SURETE			
Sujet / Code	AGENTS-TES D'ESCORTE PAR VOIE AERIENNE "P2" ET EQUIPES AU SOL LORS DES RENVOIS			
Annule	NEANT			
En vigueur dès le	11.02.2019	Echéance	INDETERMINEE	
Destinataires	- Secrétariat Cdt PCV et EM - Secrétariat EM Gendarmerie - Secrétariat Police de sûreté - DPA - TARS (par émetteur) - CET			
<u>Va à :</u> - Officiers de la Police cantonale - Planimob - BMRI				
Pour information : - Commandant de la Police cantonale - Chef Etat-Major de la Police cantonale - Chef opérationnel de la Gendarmerie - Chef opérationnel de la Police de sûreté				

1. ORIENTATION

La spécialisation d'agents-tes d'escorte par voie aérienne « P2 » est une des missions d'importance de la Police cantonale, sous la conduite de la Police de sûreté, respectivement de la Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI). Les directives concernant les renvois d'étrangers sont édictées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) à Berne et mises en application dans les cantons, soit par le Service de la Population (SPOP) en ce qui nous concerne. La BMRI est directement sollicitée pour les missions dont elle gère les requêtes et exécutions tout au long de l'année, en s'appuyant sur l'engagement de spécialistes provenant de sa propre brigade, d'autres au sein de la Police de sûreté et de la Gendarmerie.

2. ORGANISATION

Lorsqu'une demande parvient au commandement de la BMRI, elle est analysée afin de compléter au besoin le nombre de spécialistes prévu par le SEM pour le renvoi par voie aérienne à proprement parler. La BMRI détermine également le personnel nécessaire pour constituer l'équipe au sol, très souvent composée de policiers généralistes, pour la prise en charge entre le lieu de détention / domicile et généralement l'aéroport de départ. La demande est ensuite relayée selon les principes en vigueur. Jusqu'à ce jour, une règle tacite permettait aux différents responsables de la Police de sûreté et de la Gendarmerie de trouver un modus vivendi convenable pour définir le ratio fourni par chaque corps.

Ce processus nécessite maintenant d'être décliné par écrit afin que chacun connaisse les règles de fonctionnement liées à la mobilisation des agents-tes d'escorte de la Police cantonale. La clé de répartition est liée à la mission et non pas à l'effectif considéré pour chacun des corps. Il en résulte :

- **Spécialistes renvois par voie aérienne ou autres, par mission**

Police de sûreté fournit 2/3 des ETP requis & Gendarmerie 1/3

- **Généralistes prises en charge au sol, par mission**

Police de sûreté fournit 50 % des ETP requis & Gendarmerie 50 %.

Cette note formalise une règle de base et ne doit pas effacer le bon sens qui prévalait jusqu'à ce jour, à savoir une excellente collaboration / coordination entre les répondants de la BMRI et de Planimob. De manière ponctuelle, il peut ainsi arriver que la clé de répartition ne soit pas strictement respectée, afin de faciliter la bonne marche du service de l'un ou l'autre des deux corps.

Pour la Gendarmerie, hormis les aspects administratifs / RH gérés par l'of EM, le répondant global « P2 » est le chef opérationnel; quant à la Police de sûreté, il s'agit de la BMRI et du chef de section – enquêtes 3.

Le Chef de la Police de sûreté

Alexandre GIROD

Le Commandant de la Gendarmerie

Alain GORRA, col